

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

77077 / MCB

Objet

PLACAGE SUR LE
DOMAINE PUBLIC

DATE DE CONVOCATION

21 juin 1977

DATE D'AFFICHAGE

21 juin 1977

Nombre de conseillers en exercice	27
Nombre de présents	25
Nombre de votants	27

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent *soixante dix sept*
le *vingt sept juin* à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M *onsieur TETARD*

Etaient présents : MM. TETARD, DUFOUR, BUJARD, LACHAUD, BOUCHET, LIS,
BOUTET, PAPEAU, COLLE, POUMAILLOUX, MONTRON, NAULIN, MAURELLET,
FABER, BOISARD, GUICHAOUA, BOULAN, BRÔTREAU, BERLAND, DUFEIL,
Mme TACQUET, MM. PELLETIER, CABAL, TAP, POUGET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. VIAUD par M. PAPEAU
Melle FOUCHE par Me DUFOUR

Absents : MM.

M *onsieur MONTRON* a été élu Secrétaire.

Les tarifs actuellement en vigueur ont été fixés par
délibération du 13 AVRIL 1976.

Compte tenu de l'évolution de la situation économique
il y a lieu de procéder à un relèvement de ces tarifs.
Toutefois, compte tenu des dispositions légales et réglemen-
taires, actuellement en vigueur, le taux d'augmentation ne
peut être supérieur à 6,50 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL

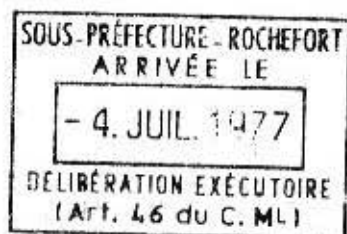
-Vu l'avis de la Commission du Commerce en date du 21 AVRIL 77,
-Vu les propositions de la Commission des Finances en date
du 15 JUIN 1977,

DECIDE :

de fixer comme suit pour l'année 1977 les tarifs des redevan-
ces pour occupation du domaine public communal :

- Marchands ambulants de glaces, beignets, etc... par mois	140,00 F	149,00 F
- Véhicules publicitaires et véhicules exposés		
Par véhicule de tourisme et par jour	14,00 F	15,00 F
Par camion et par jour	29,00 F	31,00 F
- Manèges, loteries, stands etc... installés à l'occasion des fêtes foraines par mois hors saison le m2	1,40 F	1,50 F
Saison (JUIL. AOUT SEPT) par mois le M2	5,70 F	6,10 F
- Cirque par jour	1450,00 F	1544,00 F
- Télescopes installés sur promenades publiques - par appareil et par an	185,00 F	197,00 F
- Appareils à glace installés sur la voie publique par opérateur et par mois	700,00 F	745,00 F
- Photographes et filmeurs opérant sur la voie publique par opérateur et par mois	29,00 F	31,00 F
- Vendeurs au panier, par mois	29,00 F	31,00 F
- Appareils "Photomaton" installés sur la voie publique par appareil et par an	700,00 F	745,00 F
- Marchands de poissons ambulants		
Hors saison par charrette et par mois	21,00 F	22,00 F
Saison (JUIL.-AOUT-SEPT.) par charrette et par mois	29,00 F	31,00 F

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits
Ont signé au Registre MM. les Membres présents.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

